JEUDI. (N° 7.) 27 NOVEMBRE 1834.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, *quai St-Antoine*, n° 27, *et grande rue Mercière*, n° 32, *au 2e*.

A Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse*, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le *Censeur* donne les nouvelles. 24 *heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

LYON, 26 novembre.

Il n'est plus permis de s'abuser sur la grande conspiration qui s'organise de toutes parts en Europe contre la liberté des peuples. Cette conspiration ne se cache plus aujourd'hui dans l'ombre ; elle se révèle par des faits ; elle proclame audacieusement ses projets contre-révolutionnaires. En Angleterre, le grand-prévôt de la sainte-alliance, lord Wellington, est chargé de composer un ministère ; en Allemagne, la diète de Francfort anéantit les constitutions des Confédérations germaniques ; en Suisse, on menace cette république dont l'existence est à la fois un danger et un scandale pour les monarchies ; l'Autriche publie les délibérations des congrès ; l'empereur de Russie se rend à Berlin pour se concerter avec le roi de Prusse ; l'aristocratie européenne fournit des secours à don Carlos et à don Miguel ; des courriers sont expédiés à Prague auprès de Charles X : et tandis que la contre-révolution relève partout son drapeau, en France, les doctrinaires ont ressaisi le pouvoir.

La France, si elle avait à lutter une troisième fois contre la coalition des rois de l'Europe, résisterait sans doute ; mais qu'opposerait-elle aux armées de la sainte-alliance ? serait-ce M. Guizot, l'ancien rédacteur du *Moniteur de Gand*, M. Guizot qui lors de la rentrée des Bourbons écrivait que *tout avait cédé au génie du duc de Wellington, à cet ascendant de la véritable gloire sur une detestable renommée !* Serait-ce le président du conseil, le maréchal Mortier, qui, vieilli à l'ombre du drapeau tricolore, appelait ses soldats sous le drapeau blanc, *le vrai guidon de l'honneur* ? Seraient-ce enfin les hommes du *Journal des Débats* ? Mais à deux reprises déjà ils ont fait aux cosaques les honneurs de Paris.

Voilà entre quelles mains la révolution de juillet est tombée ! voilà ses défenseurs contre les complots de la sainte-alliance ! Que la France voie et juge !

Quoique la diète germanique ait promulgué, sans résistance de la part des états secondaires de l'Allemagne, ses résolutions concernant l'établissement des tribunaux arbitraux, on croit qu'elle ne se pressera pas de faire connaître les mesures qu'elle a très-certainement adoptées contre les universités et la presse. Son attention est dirigée aujourd'hui vers la Suisse, et quand elle croira avoir conjuré tout danger de ce côté, elle essayera de ravir aux Allemands le peu de libertés qui leur restent.

Les *Débats* publient un article fort long et fort bien raisonné contre les tribunaux arbitraux et ils font étalage d'une grande sollicitude pour les libertés germaniques et l'indépendance des petits princes d'Outre-Rhin. A qui messieurs de la doctrine veulent-ils donner le change ? A qui espèrent-ils persuader qu'ils sont capables de faire entendre des remontrances diplomatiques en faveur des peuples opprimés ? Certes, ils ne tromperont pas plus la diète de Francfort que la nation française : l'une et l'autre hausseront les épaules et se sentiront un redoublement de mépris pour les hommes qui sont, en 1834 comme en 1815, les courtisans de Wellington et de l'empereur de Russie, dévoués à toutes les puissances étrangères sans exception, pourvu qu'elles leur concèdent la libre et entière exploitation de la France. *Légitimité* ou *quasi-légitimité*, qu'importe aux étrangers, qu'importe aux doctrinaires, si les résultats sont les mêmes pour les uns comme pour les autres ?

Le roi d'Angleterre est entré dans la conjuration européenne contre le progrès politique. Secrètement affilié à la sainte-alliance, il vient enfin de jeter le masque, aujourd'hui qu'on se croit fort et bien garanti contre toute tentative de résistance.

Les doctrinaires sont les seuls des régens actuels de l'Europe, qui balbutient encore, de temps en temps, quelques paroles hypocrites, parce qu'ils ont un peu moins de confiance que leurs complices dans le succès définitif de l'entreprise ; mais leurs actes parlent pour eux et, grâce au ciel, ils ne peuvent plus faire de dupes ; Guillaume IV n'en fait plus ; le règne des déceptions politiques est fini sans retour, et l'avenir sera redevable de cet immense bienfait au mois de novembre 1834.

Les fonds anglais ont un peu baissé à la bourse de Londres de vendredi, et on s'attendait à une baisse plus considérable, attribuée à l'agitation politique qui règne d'un bout de l'Angleterre à l'autre.

Dans les provinces comme dans la capitale, les clubs sont en permanence, et si ces assemblées n'ont rien d'hostile à la tranquillité matérielle, elles sont au moins fort menaçantes pour Wellington, soit qu'il essaie d'un ministère de coalition, soit qu'il casse la chambre des communes et convoque les colléges électoraux, soit enfin qu'il médite le moindre coup d'état contre un article quelconque de la constitution. Cette attitude digne et fière d'un peuple modéré dans sa résistance parce qu'il se rit des violences du pouvoir, mais disposé à tout pour faire, au besoin, triompher ses droits et sa volonté, intimide grandement les boursiers, gens qui se ressemblent dans tous les pays et que la crainte d'une révolution déconcerte autant qu'une révolution même.

Ce qui en ce moment donne le plus à réfléchir à Guillaume IV et à son premier ministre, c'est que les citoyens ne s'assecient pas seulement pour le maintien des réformes opérées, mais pour la défense du droit de réforme et pour de nouvelles applications de ce droit, en sorte que l'avènement du ministère-Wellington, loin d'enrayer le progrès politique, n'aura fait que l'accélérer. De toutes parts on réclame l'extension du privilége électoral, les parlemens triennaux et le vote secret.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 27 novembre.

(Présidence de M. Delandine.)

A neuf heures et demie on appelle l'affaire de M. Legras, gérant de la *Tribune Prolétaire*, prévenu de contravention aux lois des 9 juin 1819 et 18 juillet 1828, pour avoir parlé politique, sans cautionnement.

Après la lecture de la plainte par le greffier, M. le substitut Belloc expose succintement comment, selon lui, la *Tribune Prolétaire* a parlé politique dans divers numéros qu'il cite au tribunal, il requiert contre son gérant l'application des peines portées par la loi.

Me Jules Favre, défenseur de M. Legras, s'exprime ainsi : Nous vivons à une époque où les disputes de grammaire et les subtilités de langage tiennent dans la vie sociale une si large place, que des chaires de rhétorique et des assemblées de logiciens : elles sont montées jusque dans le sanctuaire législatif, elles ont envahi jusqu'au prétoire des justices criminelles, conséquence inévitable des crises révolutionnaires qui ont secoué notre France, et qui en y multipliant outre mesure les vaines formules de garantie, ont hérissé nos codes de dispositions élastiques dont chaque pouvoir exploite à son profit les commodes équivoques. Si bien que nous en sommes comme autrefois les Grecs du Bas-Empire à de stériles batailles de mots ! si bien que M. l'avocat du roi vient requérir, et que je repousse, des condamnations, en invoquant je ne sais quelles distinctions métaphysiques, je ne sais quel raffinement d'argumentation avec lesquels, je pense que les sévères et positives intelligences sont assez mal familiarisées.

Cependant notre tâche est la mesure de la vôtre. — A nos doutes vous répondrez par une affirmation, à nos débats par un jugement. Mais sur quelle base sera-t-il assis ? quel principe régulateur et fixe aurez-vous pour guide ? La limite qui sépare les discussions philosophiques et industrielles des discussions politiques. Limite incertaine et mobile s'il en fut, que n'a pas d'avance tracée la précision des textes, qui flotte indéterminée au gré des capricieuses appréciations de chacun, et contre les déviations de laquelle la conscience, à défaut d'intelligence, ne s'élève pas. Limite dangereuse néanmoins puisqu'on ne la peut franchir sans rencontrer le seuil d'un cachot et les garnisaires impitoyables du fisc. Voilà notre boussole ! Aussi, messieurs, vous comprendrez que j'éprouve quelque embarras à en deviner les vaccillantes oscillations. Si la poursuite est franche de latitude, la défense craint de frapper dans le vague et de laisser échapper le délit à travers les inombrables hypothèses auxquelles peuvent donner lieu les interprétations diverses des articles que vous avez sous les yeux.

Que faire donc ? Irons-nous fatiguer vos attentions de l'autopsie détaillée de chacun des numéros joints à la procédure comme pièces de convictions ? Aurons-nous pour chaque phrase équivoque les balances délicates et trop souvent faussées de la synonimie et des définitions ? A Dieu ne plaise, messieurs ; quelque zèle que nous inspire notre client, nous ne voulons pas acheter son acquittement par l'ennui et mettre son innocence à l'abri derrière de fastidieuses démonstrations.

Cette cause nous est apparue sous un point de vue plus large et plus simple : commenter les textes qui nous sont opposés, rechercher patiemment le but de ceux qui les ont écrits, rapprocher de ces élémens fondamentaux non pas tel ou tel numéro, mais le journal incriminé ; telle est la tâche que nous nous sommes imposée, nous essaierons de la remplir avec méthode et brièveté, deux qualités que nous regardons comme sœurs, et que dans son orgueil l'art oratoire traite trop souvent en étrangères.

L'avocat se livre à l'examen des textes et de l'esprit des lois de 1819 et de 1828. Il fait remarquer que la première assujettissait au cautionnement tous les journaux s'occupant de matières ou de nouvelles politiques ; la seconde s'est montrée moins rigoureuse, puisqu'elle affranchit du cautionnement les écrits périodiques non consacrés aux matières politiques. Elle a donc permis la publication des nouvelles, c'est-à-dire, des faits accomplis présentés dans leur nudité historique ; ce n'est pas là une vaine dispute de mots. Quel but supposez-vous à ceux qui ont fait les lois de 1819 et 1828 ? ont-ils voulu enrichir leurs budgets ? ils auraient pu choisir à l'impôt une assiette plus solide et surtout plus féconde. Ont-ils cherché à imposer des entraves au développement intellectuel qui simplifiait toutes choses, la politique comprise, et menaçait d'envahir l'état ? Je soupçonnerais que de telles considérations n'ont point été étrangères aux prohibitons décrétées ; seulement elles se cachèrent sous le voile de plus nobles prétextes. Les législateurs se crurent en droit de demander des garanties au journalisme, et vraiment la prétention n'était point exorbitante : car il avait grandi depuis l'empire ce quatrième pouvoir, que le dix-huitième siècle a légué aux générations modernes comme un héritage de progrès et de fermentation sociale ; il avait marché droit et le front haut : et lorsque les députés de 1828 se mesuraient avec lui, eux dont les mandats étaient écrits sur leurs cotes foncières, ils pouvaient exiger de leur rival indépendant et libre, une cotisation d'écus qui rétablit le niveau.

Telle fut, n'en doutez pas, la pensée intime des lois de 1819 et 1828. Je la comprends comme une nécessité contemporaine, comme une frayeur légitime, mais pour qui ? Pour le journalisme par excellence, pour le journalisme politique. Lui seul est dangereux, parce que lui seul est influent. Il a sa tribune, ses lecteurs qu'il passionne et dirige. Je conçois qu'on humilie sa souveraineté par le cautionnement, mais que ses entraves s'abaissent devant les entreprises mo-

---

ENQUÊTE COMMERCIALE.

Interrogatoire de M. Lempeigne, savetier à Montmartre.

D. Voudriez-vous donner au conseil des détails sur l'industrie dont vous vous occupez ?

R. Volontiers, mon industrie pouvant être justement réputée nationale.

D. Quels articles fabriquez-vous ?

R. Des semelles, talons et béquets.

D. A combien s'élève votre capital ou la somme employée dans vos ateliers ?

R. Elle est extrêmement considérable ; mais il m'est difficile de la préciser, n'ayant pas été préparé sur cette question.

D. Enfin, combien raccommodez-vous de souliers par an ?

R. Environ 150 paires, 60 de bottes et 40 de galoches.

D. Vos articles ont-ils un grand débouché chez l'étranger ?

R. Non ; l'étranger préfère généralement les souliers neufs.

D. Pensez-vous que vos produits soient meilleurs que les produits étrangers ?

R. Certainement !

D. En quoi ?

R. En ce qu'ils durent moins.

D. Où voyez-vous là un avantage ?

R. Dans l'activité de la fabrication. Il est évident que si chaque semelle ne dure que quinze jours, on en fera deux fois plus que si elle durait un mois.

D. La fraude vous fait-elle beaucoup de tort ?

R. Sans doute.

D. Quelle espèce de fraude ?

R. Celle des individus qui ne portent pas de souliers, sous prétexte qu'ils sont trop chers.

D. Mais alors, n'auriez-vous pas un avantage à en faire baisser le prix ?

R. Non, parce que s'ils étaient à trop bon marché, on n'en porterait que de neufs.

D. Résulterait-il un grand dommage pour votre industrie, de l'entrée des souliers en France ?

R. Nullement, s'ils étaient vieux, ou au moins, si on exigeait qu'ils fussent troués.

D. Mais s'ils entraient neufs et à bon marché ?

R. La France serait ruinée.

D. Comment l'entendez-vous ?

R. Je viens de vous le dire ; les souliers ne coûtant presque rien, personne ne songerait à les faire raccommoder quand ils commenceraient à s'user ; alors tous les savetiers restant sans ouvrage, c'en serait fait de la gloire et de la prospérité nationales.

D. Quel droit pourrait remplacer la prohibition sur les souliers neufs ?

R. Il faudrait que le droit fût calculé de manière à empêcher tous les citoyens d'en porter et à les obliger à se borner aux vieux.

D. N'est-il pas une espèce de souliers qu'on pourrait laisser entrer neufs à un faible droit ?

R. Oui, les souliers italiens, espagnols et sardes.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion ?

R. Sur ce qu'ils sont légers et peu solides, et que par conséquent personne ne pourrait faire un pas sans être obligé d'y faire mettre une pièce.

D. Quelle est votre opinion sur la liberté du commerce en général, et les moyens qui pourraient l'étendre sans préjudicier au fabricant ?

R. Pour étendre la liberté de notre commerce, il faudrait, en prohibant l'entrée de toute chaussure neuve et de bonne qualité, prohiber en même temps la sortie des vieilles, et même accorder une prime d'importation ou une réfraction de droits aux qualités inférieures ou avariés, comme vous l'avez fait pour les denrées. Par ce moyen, vous verriez refluer en France toutes les savates de l'Europe.

D. Mais ne causerait-on pas ainsi un grand dommage à l'industrie des cordonniers ?

R. C'est possible ; mais il en résulterait un bien infini pour la masse, puisque les vieux souliers ne coûtent pas autant que les neufs.

D. Mais ne durent-ils pas moins ?

R. C'est évident, ils durent en moins le temps qu'ils ont été portés.

D. Alors vous ne pouvez nier qu'ils ne puissent revenir aussi cher et même beaucoup plus, si en durant moitié, ils ont coûté le double en réparations !

R. Ce sont des cordonniers qui ont fait cette observation ! nul ne doute du mauvais esprit qui les anime.

D. Il n'y a pas ici d'opinion ; il s'agit d'industrie, et c'est un simple calcul.

R. Calcul de carliste.

D. Mais encore une fois, il ne s'agit pas de politique, posez des chiffres.

R. Ce sont des républicains.

D. Répondez donc à la question.

R. Nous nous séparerons de la France, où l'industrie du savetier est incessamment menacée par les *mesures* d'un gouvernement qui ne sait sur quel pied danser.

Signé Lempeigne.

(*Charivari.*)

destes dont la polémique bornée s'arrête au seuil des palais et des assemblées législatives : peu jalouses de gloire, elles se contentent d'être utiles ; elles ne tiennent pas dans leurs mains les foudres qui renversent les empires. A elles les ressorts bienfaiteurs de la production ! A elles la mission laborieuse de jeter sur les sentiers obscurs et méprisés des industries subalternes les lumières de leurs patientes investigations. Aussi la loi leur ouvre-t-elles la libre carrière d'une discussion illimitée.

L'avocat se demande ensuite quel est le caractère de la *Tribune Prolétaire*. Il prouve que ses rédacteurs n'ont jamais eu d'autre intention que de défendre les intérêts des travailleurs. Il parcourt un à un les articles cités par le ministère public et s'attache à démontrer qu'ils ne contiennent rien de politique, et que la *Tribune* a pu s'occuper de matières philosophiques et sociales sans contrevenir à la loi.

Après une discussion approfondie des différentes questions que soulevait la cause, l'avocat termine ainsi :

J'en ai dit assez pour juger ce procès. M. le procureur du roi a cru devoir nous l'intenter pour ne pas encourir de reproches de sa conscience. Nous apprécions ses susceptibilités. Vous, Messieurs les magistrats du pays, vous déciderez si nous avons compromis ses intérêts par une infraction involontaire de la loi. Mais si, comme je l'espère, nous ne sommes à vos yeux ni des perturbateurs du repos public, ni des violateurs de textes, vous réserverez pour de véritables coupables les tortures de la prison et les rigueurs de l'amende.

M. le substitut répond à la plaidoirie de Me Jules Favre, en combattant la distinction qu'il a posée : selon lui, le journalisme ne peut, sans déposer de cautionnement, se livrer à l'examen des matières philosophiques et sociales. Il rejette aussi la différence que l'avocat a indiquée entre la loi de 1828 et celle de 1819.

Dans une courte réplique, Me Jules Favre s'attache à réfuter les objections du ministère public.

Le tribunal continue la cause à huitaine pour la prononciation du jugement.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Les journaux anglais nous apportent aujourd'hui le récit de la première réunion réformiste un peu importante qui ait été tenue depuis le rappel du duc de Wellington. Nous croyons devoir en parler, sous ce rapport, avec une certaine étendue. Il s'agit d'ailleurs d'un dîner offert à lord Durham, et lord Durham est aujourd'hui le drapeau du parti réformiste, et ses paroles ont plus de portée que tous les articles que nous pourrions extraire des journaux anglais :

DINER DE LORD DURHAM A NEW-CASTLE.

Mercredi dernier, 19 du courant, on remarquait dès le matin dans la ville de New-Castle un mouvement et une agitation extraordinaires. C'était le jour fixé pour le dîner qui devait être offert à lord Durham par les réformistes de cette ville, et les récens changemens ministériels donnaient à cette circonstance une nouvelle importance et un nouvel intérêt.

La population de New-Castle, si connue par ses opinions libérales et son attachement à la cause de la réforme, s'était empressée de saisir cette occasion pour manifester avec éclat ses sentimens et son opposition à l'avènement d'un ministère tory. Dès la veille, des placards conçus en termes les plus énergiques, couvraient les murs de la ville; on en jugera par les extraits suivans :

« A vos tentes, Israël !

» La crise est arrivée, le ministère est dissous. Nous avons maintenant à choisir entre la liberté et le despotisme. Que notre cri unanime soit: « Durham, la constitution et les droits du peuple ! » Rassemblez-vous par milliers demain mercredi, afin de prouver, par une manifestation éclatante à votre souverain que Durham, seul, doit être premier ministre, si l'on veut sauver le pays d'une révolution.

» Le roi, qui vit dans le cœur de ses sujets, s'est adressé au duc de Wellington. Est-ce que l'on veut jeter le gant au pays? si on l'osait, il serait ramassé, et le ciel défendrait le bon droit.

» Peuple de New-Castle, voulez-vous avoir pour premier ministre, Wellington avec l'absolutisme et les baïonnettes, ou bien lord Durham avec les parlemens triennaux, l'extension des droits électoraux et le vote au scrutin? Si vous consentez à subir Wellington, préparez-vous à être esclaves. Si votre choix est décidé en faveur de lord Durham, portez-vous à sa rencontre et saluez de vos acclamations son entrée dans la ville de New-Castle. Votre sort est entre vos mains, choisissez entre l'esclavage et la liberté si chère à tout véritable Anglais. »

Un meeting nombreux s'était immédiatement rassemblé, et avait rédigé une adresse au roi pour se prononcer contre l'admission des tories au pouvoir, et demander que lord Durham fût appelé dans les conseils du roi, comme le seul moyen d'éviter au pays des bouleversemens, et peut-être même une révolution.

Le peuple avait décidé qu'il se porterait à quelque distance de la ville à la rencontre de lord Durham, afin de lui former un cortége lors de son entrée dans la ville ; mais le comte déclina cet honneur, alléguant sa mauvaise santé ; il arriva à New-Castle à la chute du jour.

Le lendemain, à quatre heures, la foule était rassemblée devant l'hôtel de Queen's-Head, où l'on savait que lord Durham devait recevoir deux adresses rédigées au nom des habitans de New-Castle. Ces deux adresses furent présentées au noble lord par une nombreuse députation. Le comte, après les politesses d'usage, exprima le plus vif regret que sa mauvaise santé ne lui permît pas de se montrer au balcon et d'adresser au peuple assemblé les remercîmens et les assurances de sa vive sympathie et de son dévoûment à la cause de la réforme et de la liberté.

Voici quelques passages de la réponse du noble lord à l'adresse présentée au nom des ouvriers de New-Castle :

« Je vous remercie de ce témoignage de votre confiance en moi ; vous m'avez rendu justice en disant que mes principes politiques n'ont jamais changé. En effet, tels ils étaient en 1815 et 1819, tels ils sont encore à présent. Les déclarations faites récemment par moi à Glascow en sont la preuve.

» Il est vrai que je n'ai pas eu jusqu'ici la satisfaction de voir triompher ces mêmes principes ; mais je compte principalement sur le peuple anglais en général pour hâter cet heureux moment. Je ne vous le dissimule pas, vous avez de grands obstacles à vaincre : vos ennemis constans et déclarés, les tories, viennent d'être appelés dans les conseils du souverain, ils disposent de toutes les forces du gouvernement, et ils en useront contre vous sans scrupule ni hésitation. Mais ce pouvoir, quelque grand qu'il soit, peut être neutralisé par la fermeté et la persévérance unies à la modération. Rappelez-vous que le grand argument des adversaires de la concession des priviléges politiques au peuple, c'est que ce dernier n'en était pas digne. Il faut convenir que l'argument était fondé autrefois ; mais depuis quelque temps, grâce au progrès des lumières et de l'éducation parmi les classes industrielles, leurs amis peuvent déclarer qu'elles ont autant et peut-être plus de titres que d'autres à être appelée à la participation des droits politiques. C'est surtout dans la crise actuelle qu'il est important que le peuple, par sa conduite sage et modérée, quoique ferme, dissipe les préventions de ceux qui s'imaginent que l'émancipation populaire entraînerait, non-seulement la ruine de leur monopole des priviléges, mais encore compromettrait leur existence politique. C'est à vous de prouver que la liberté la plus étendue possible n'est pas incompatible avec la sécurité générale, et que notre constitution est assez élastique pour assurer à chacun appui et protection. L'accomplissement de nos vœux peut être l'ouvrage du temps ; mais, en attendant, vous avez une consolation, c'est que si les portes de la constitution ne sont pas aussi largement ouvertes pour vous que vous puissiez le désirer, du moins elles ne sont plus comme autrefois entièrement fermées.

Il n'est aucun de nous qui ne puisse, par le travail et une bonne conduite, acquérir l'aisance nécessaire pour obtenir des droits électoraux. Je vous en conjure donc au nom de vos intérêts présens et futurs, montrez aux yeux du pays de la patience et de la modération.

C'est ainsi que, forts déjà de la justice de votre cause, vous acquerrez l'appui de tous ceux qui, comme moi, pensent que la force d'un empire doit être fondée sur l'union et le concours de toutes les classes, et qui, en conséquence, sont toujours prêts à se porter les avocats des mesures tendant à vous satisfaire et à améliorer votre condition.

Le noble lord a répondu de la manière suivante à l'adresse des directeurs des corporations du commerce :

« Je reçois avec la plus vive reconnaissance cette marque de votre approbation de ma conduite politique. Les sentimens que vous m'exprimez dans votre adresse sont dignes d'hommes libres et de véritables Anglais, et vous donnent des droits à l'appui de tous les amis de la réforme.

» Le temps est venu de prouver par vos actions la vérité de vos professions de foi, et de décider lequel doit l'emporter de la liberté et de la réforme, ou de l'esclavage et du torysme. Les plus grands efforts seront nécessaires de votre part, individuellement et collectivement : soyez fermes et inflexibles, mais surtout unis ; bientôt aura lieu la dissolution du parlement.

» Rappelez-vous que le droit électoral est un dépôt sacré, et que, du judicieux et patriotique exercice de ce droit, dépendent la liberté et la tranquillité du pays. »

Ces réponses de lord Durham ont été ensuite lues au peuple assemblé sous le balcon, et couvertes d'applaudissemens. Aussitôt après S. S. est montée en voiture et s'est rendue à la salle du banquet, au milieu des acclamations enthousiastes de la foule.

Un vaste local avait été disposé et élégamment décoré pour le banquet. Au milieu des draperies pendaient plusieurs devises sur lesquelles on lisait : *Durham et la réforme !* Le nombre des convives présens était de 400, la dimension du local n'ayant pas permis d'en admettre davantage.

A son entrée dans la salle, lord Durham a été salué par des applaudissemens réitérés. Au dessert, le président porta les toasts suivans : « Au roi ! (Applaudissemens mêlés de quelques sifflets.) « A la reine ! (Violens sifflets et murmures auxquels répondent quelques rares applaudissemens.) « A la princesse Victoire et aux autres membres de la famille royale ! (Vifs applaudissemens.) « Au peuple, seule source du pouvoir légitime. » (Tonnerre d'applaudissemens.) Le président porte ensuite un toast au noble lord Durham, en l'accompagnant d'un éloge flatteur de la conduite et des opinions politiques de cet illustre personnage.

Le noble lord s'est levé aussitôt pour répondre, mais il est resté quelque temps sans pouvoir prendre la parole, à cause des bravos enthousiastes et réitérés des assistans. Après avoir exprimé toute sa reconnaissance pour des témoignages aussi flatteurs, et déclaré qu'il avait toujours été le partisan et le défenseur des trois principales mesures de réforme actuellement réclamées par le peuple, c'est-à-dire l'extension des droits électoraux, les parlemens triennaux et le vote au scrutin, le noble lord s'est exprimé en ces termes :

« Nous sommes arrivés à un moment de crise terrible, et qui réclamera toute l'énergie dont nous pouvons être doués, car nous aurons à faire à un puissant ennemi. Mon honorable ami, le président de ce banquet, a fait allusion aux intrigues de cour qui ont amené les derniers changemens ministériels ; je ne puis exprimer tout le mépris que m'inspire un pareil entêtement. J'avouerai cependant que je n'en suis nullement surpris, car je connais depuis trop long-temps les manœuvres et les intrigues qui s'organisaient, en attendant le moment favorable pour éclater, et il paraît que l'on a cru que telles étaient les circonstances actuelles. Je vous avoue également que, pour moi, je ne suis nullement fâché de ce qui est arrivé, car maintenant, du moins, nous savons à qui nous avons à faire. S'il faut en venir à un combat, il est bon que nous voyions nos ennemis en face, et que les forces respectives des deux camps soient clairement établies. Si le peuple anglais est tory, et s'il est dégoûté de la réforme, il est est heureux qu'il se présente une occasion de manifester ses véritables sentimens.

» Quels sont les successeurs désignés des ministres si honteusement et si outrageusement renvoyés ? des torys signalés comme ayant voté, lutté et intrigué contre toutes les mesures de réforme proposées jusqu'à ce jour. Ces hommes sont appelés aujourd'hui à administrer les affaires du pays ; c'est au peuple, maintenant, à prouver par ses déclarations, ses manifestations dans les *meetings*, et ses votes lors de la dissolution du parlement, que je crois absolument inévitable, c'est au peuple, dis-je, à prouver si le parti tory possède sa confiance comme il possède celle du souverain. »

Lord Durham, après avoir montré que ni l'église, en tant qu'elle représente purement une doctrine religieuse, ni la royauté ne sont en danger, continue ainsi :

« Veut-on savoir ce qui est véritablement menacé ? c'est l'oligarchie (tonnerre d'applaudissemens). Le fait est que, sous le règne de George III et de George IV, le souverain de ce pays a été constamment placé sous le joug d'une faction, et n'était qu'une marionnette que cette faction faisait mouvoir à son gré, occupant ainsi tous les honneurs et tous les pouvoirs. Cette faction à laquelle le bill de réforme a porté le coup mortel, vient maintenant tenter un dernier effort pour reconquérir ce pouvoir arraché de ses mains, et, après des milliers d'intrigues forcément avortées, le parti tory a fini par se raccrocher à un guerrier renommé qu'il a constitué son champion, et qui s'avance dans l'arène pour arrêter les progrès de cette réforme, principe de mort inévitable pour tous les abus. »

Lord Durham combat ensuite l'opinion exprimée par quelques personnes que le ministère Wellington ne sera pas le promoteur de mesures libérales. Le duc de Wellington ne veut pas l'être ; et s'il l'était, il se déshonorerait lui-même comme homme politique.

Après avoir fait ses réserves pour ses opinions particulières qui, comme on sait, sont celles des radicaux, lord Durham engage tous les partisans de la réforme, à quelque nuance qu'ils appartiennent, à se réunir pour renverser le ministère Wellington.

L'importance et l'étendue du compte-rendu qu'on vient de lire nous engagent à abréger nos extraits des journaux anglais.

On lit dans le *Morning Hérald*, du 21 :

On dit, dans les cercles de la finance, qu'à peine le duc de Wellington eût-il obtenu ses nouvelles fonctions de son royal maître, qu'il reçut la visite du Leviathan de la bourse, qui, sans autre cérémonie, lui demanda s'il y aurait un changement de système dans la politique étrangère. Le duc, prenant alors un air réservé, aurait répondu qu'il ne pouvait satisfaire à une pareille demande. On ajoute que le questionneur, sans se laisser intimider, répliqua qu'il regardait le silence de S. G. comme un aveu implicite qu'il y aurait des changemens dans le système de politique étrangère, et qu'il prendrait ses mesures en conséquence. Le duc ayant pris l'alarme de cette menace fort claire d'un homme si influent, devint alors plus traitable, et déclara qu'il avait tiré de sa réserve une fausse conséquence ; qu'aussi long-temps que le cabinet ne serait pas formé, il serait impossible de rien connaître et de rien dire sur la politique générale ; mais que pour le moment il croyait pouvoir affirmer qu'il n'y aurait aucun changement essentiel dans la politique étrangère.

— Hier, un warrant a été envoyé au bureau du timbre. Ce warrant a pour objet de rappeler le marquis de Wellesley du gouvernement de l'Irlande, par ordre du duc de Wellington. (*Standard.*)

On lit dans le *Courrier Français* :

Ce qui était arrivé à Napoléon, vainqueur et maître de l'Europe, se reproduit aujourd'hui pour le roi Louis-Philippe, très-pacifique observateur des limites que la Sainte-Alliance nous a imposées. Tout alla bien pour le conquérant, tant que ses lieutenans ne furent point bardés de décorations, gorgés de trésors et pourvus de royaumes ou de principautés; une fois l'ambition de tous ces guerriers satisfaite, des murmures se firent entendre, ils voulaient se reposer et jouir ; plusieurs méditaient déjà les défections dont nous avons vu plus tard le scandaleux éclat.

Louis-Philippe n'a pas de principautés à distribuer entre les conseillers qui l'ont aidé à prendre possession de la couronne ou à la consolider dans sa dynastie ; mais il leur a du moins octroyé de belles et bonnes sinécures, à la banque, à la cour des comptes, à la Légion-d'Honneur, et dans les dignités de la pairie. On croira que par la reconnaissance de ces riches positions, les sinécuristes vont assiéger le donateur de leur dévoûment ; il n'en est rien. Les gens de robe sont en ce point de l'humeur des gens d'épée. Si M. Mortier accepte le périlleux emploi de ministre et de président du conseil, c'est à condition de cumuler avec tous ces titres éphémère, le titre opulent et presque inamovible de grand chancelier de la Légion-d'Honneur. M. Gauthier a refusé, se trouvant bien à la banque. Sondez un peu M. Barthe, M. Decazes ou M. d'Argout, vous verrez de quel air le pouvoir sera reçu.

Ces choses, que l'on y pense, sont la condamnation du pouvoir et de son système. Les hommes lui manquent et bientôt si la royauté veut perpétuer son immuable et infaillible pensée, il faudra qu'elle se résigne, comme lord Wellington, à remplir à elle seule les fonctions de huit ministres et huit ministères. Or, qu'est-ce qu'un système qui n'a plus la vertu d'inspirer aucun dévoûment ?

Ainsi la nécessité des hommes nouveaux, des idées nouvelles, de la réforme électorale, se révèle plus impérieuse à mesure que nous avançons. Il arrivera de la politique ce qui est arrivé en 1793 de l'art militaire ; les grands capitaines sortirent alors des rangs des sous-officiers.

Les sous-officiers de l'armée parlementaire, ce sont les hommes qui pensent, qui étudient, qui ont une conscience et une volonté. Quand on leur permettra de s'approcher des affaires, il faut espérer que nous serons délivrés de toutes les arguties et de toutes les pourritures dont le gouvernement représentatif est aujourd'hui embarrassé, si embarrassé qu'il ne peut plus marcher.

On lit dans le *Bon Sens* :

Il paraît que la police a besoin d'une émeute. Nous avons trouvé dans la boîte de notre journal une lettre qui ressemble beaucoup par le style, et même par l'écriture, à celles qui nous ont été adressées à des époques de troubles et d'agitations factices.

Le procès-monstre arrive à son terme, la chambre des députés est sur le point de se réunir ; et pour effrayer les juges de la cour des pairs, pour rattacher au pouvoir doctrinaire la majorité législative qui menace d'échapper, la police a sans doute reçu ordre de provoquer quelque perturbation qui pût donner lieu à une impitoyable repression ; et influencer par les délibérations parlementaires....

La permission de jouer *Pinto* après une suspension arbitraire, n'est peut-être que le résultat d'un calcul machiavélique, et nous engageons nos concitoyens à se tenir en garde contre toute espèce de provocation, soit dans les lieux de réunion, soit aux théâtres ; et surtout à la Porte-St-Martin.

Le règne de la doctrine est près de finir..... le mépris public doit seul en faire justice... Un mouvement quelconque, la moindre perturbation lui rendrait pour long-temps encore la vie qui l'abandonne.

La préfecture nous adresse l'avis suivant :

La commission nommée par le roi pour la répartition des fonds votés ou souscrits en faveur des victimes d'avril, a décidé qu'elle n'examinerait que les réclamations qui seraient adressées avant le 1er janvier prochain.

Les personnes qui ont obtenu des secours du comité lyonnais, ne sont pas pour cela exclus du droit de participer à de nouvelles allocations, la commission royale se réservant d'examiner s'il y a lieu d'ajouter au dédommagement pécuniaire qu'elles auraient déjà touché sur les fonds des souscriptions locales.

Au rédacteur du Censeur,

Vizille, le 19 novembre 1834.

Monsieur,

Je vous remets ci-inclus un mandat de 21 f. 40 c. produit d'une souscription que vous voudrez bien avoir la complaisance de faire distribuer aux détenus politiques du département de l'Isère qui sont dans les prisons de votre ville.

MATHOMAT,
Sous-lieutenant républicain.

Cette somme a été remise à M. Baune, pour être distribuée conformément aux désirs des souscripteurs.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous recevons les nouvelles de Madrid jusqu'au 16 novembre ; en voici un extrait :

Par un décret royal publié dans la *Gazette*, le lieutenant-général don Manuel Llander, marquis de Valle de Rivas, est nommé ministre de la guerre, en remplacement de don Antonio Ramon Zarco del Valle.

Par autre décret royal, le colonel don Antonio Loriga, qui a donné sa démission de ses fonctions de gouverneur civil de la province de Corogne est promu au grade immédiatement supérieur à celui dont il est actuellement revêtu. En même temps, le gouvernement de cette place est donné à don J. Iaboada, gouverneur civil de la province de Valladolid.

— Dans les séances du 14 et du 15, la chambre des procuradores a continué la discussion sur le projet de loi concernant la milice urbaine.

— On écrit de Bayonne, 18 novembre :

Quelques compagnies du 2e bataillon carliste et 50 chevaux parcourant sans cesse les environs de Pampelune et interceptant ce qu'on y envoie, les comestibles et combustibles sont à un prix exorbitant dans cette place.

Le 15 du courant, 150 tirailleurs et 50 chevaux sont sortis de Pampelune ; arrivés à Ollogin, qui est à une lieue de cette place, ils ont arrêté le curé de la paroisse et l'ont emmené avec eux pour n'avoir pas fait prévenir que des factieux avaient été chez lui la veille.

Zumalacarreguy, étant il y a quelques jours à Céraugui, a donné l'ordre qu'on ne délivrât que deux cartouches pour chaque action à chaque soldat des compagnies dites de préférence. Après les deux premiers coups tirés, elles doivent se porter à la baïonnette sur les troupes de la reine.

Le 15, Zumalacarreguy, avec 7 bataillons, 5 pièces d'artillerie et 300 chevaux, arriva à Saint-Martin, à deux lieues de Tafalla.

Le 16, les 5e, 6e, 8e et 9e bataillons de Navarre étaient à Lanz, observant le mouvement de la colonne du Bastan.

On assure qu'un bataillon du 3e léger est passé en entier aux carlistes.

— On lit dans l'*Indicateur* du 21 novembre :

Par courrier extraordinaire, Mina a été instruit que le gouvernement lui envoyait quatorze bataillons de vieilles troupes, sans compter plus de 5,000 gardes nationaux que le pouvoir allait mobiliser. L'avant-garde des quatorze bataillons est arrivée à Vittoria.

C'est le général Espartero qui a battu les carlistes dans l'affaire de Lequeitio. Il se confirme que la perte des rebelles a été très-grande.

Dans la surprise de Saldiaz par la brigade d'Oraa, on a pris beaucoup d'effets militaires, et fait un prisonnier de marque appelé *el Factor*, (on a voulu dire sans doute Castor) : il a dû être passé par les armes le jour même.

Bayonne, le 19 novembre.

Le général Mina, sorti de Pampelune, s'est porté vers Puente-la-Reyna, Magnero et Ziroaqui ; le général Lopez, avec une colonne de 1,500 fantassins et 400 chevaux, était venu joindre Mina à sa sortie de Pampelune, de manière que Mina serait à la tête de dix mille hommes.

Le général Oraa parcourt les montagnes vers Vera, Echabar, Sumbella, Zugursamundy, etc., à l'effet de prélever l'impôt des bulles et donativas de Navarre, qui sont de 10 réaux (50 sous) pour chaque feu. De plus, chaque *ayuntamiento* (municipalité) devra payer par jour 30 réaux (7 fr. 50 c.) pour subvenir à divers frais de police.

On annonce une nouvelle qui serait arrivée hier soir, qu'à Lequeitio il y aurait eu une affaire sanglante : les carlistes auraient été complètement battus; on parle de 265 prisonniers et du champ de bataille couvert de morts.

— Des lettres de St-Sébastien, confirmées par d'autres lettres de Lequeitio et les récits des voyageurs dignes de foi, rapportent que les généraux Espartero et Iriarte ont attaqué la faction carliste entre le district d'Arratia et le village de Disma en Biscaye, et lui ont fait 250 à 300 prisonniers, outre des morts et blessés. Les carlistes se sont retirés dans les montagnes inaccessibles de cette province.

On assure que le prétendant a failli être surpris par les *chapelgorris* de Pastor, et qu'il a été obligé d'abandonner Onate.

(*Sentinelle des Pyrénées.*)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 24 novembre.

Les doctrinaires qui viennent d'être renommés ministres, veulent bien se soumettre à réélection comme députés ; ils espèrent que la France leur saura gré de cette condescendance et qu'il conserveront leur majorité dans leurs colléges électoraux et même dans les deux chambres.

— La cour des pairs est en séance. L'appel nominal a commencé à midi et a constaté beaucoup d'absences.

— Lord Lyndhurst a été nommé grand-chancelier d'Angleterre.

— On ne sait pas encore à quelles conditions M. Peel acceptera de faire partie du cabinet. Ce délai est funeste à Wellington et à la faction aristocratique. Ils ne peuvent adopter aucune mesure gouvernementale avant la formation du ministère, et en attendant, l'opinion publique se constate et s'organise.

— Les lettres de Lisbonne annoncent qu'une escadrille va être envoyée dans la Méditerrannée pour surveiller les mouvemens éventuels de don Miguel.

— On écrit de Tripoli de Barbarie :

Le *Palinure* se trouvait dernièrement au mouillage de la rade de Tripoli avec une corvette anglaise, lorsqu'un navire autrichien se présenta. Les Tripolitiens firent mine de ne pas vouloir l'admettre. Le commandant du brick français réclama, en observant que Tripoli devait être ouvert au commerce de toutes les nations avec lesquelles la régence ne se trouvait pas en état d'hostilité, et qu'il prenait dès ce moment le pavillon autrichien sous sa protection. Les batteries firent feu sur le navire autrichien, et le *Palinure* riposta aussitôt par une décharge complète.

Cet incident n'a pas permis au commandant du *Palinure* de rester plus long-temps sur cette rade et il a appareillé immédiatement pour France, afin de venir rendre compte de sa conduite au gouvernement.

Cette violation du droit des nations est un acte d'hostilité qui mérite une prompte répression, si le fait est tel que les rapports le représentent.

— On écrit de Bône (Afrique), en date du 30 octobre :

Deux Arabes qui viennent d'arriver de Constantine, répandent le bruit que le dey est mort et qu'une grande dissenterie règne dans le camp. Le parti juif qui est porté en notre faveur, voudrait se ranger sous la protection française, l'autre veut nommer un successeur au dey défunt. Ces deux déserteurs ajoutent même que, lorsqu'ils ont quitté cette ville, les deux partis en étaient déja venus aux mains.

Ces importantes dispositions, qui auraient une influence si grande sur l'avenir de notre colonie, si nous savions mettre à profit un pareil événement, méritent cependant d'être confirmées. Si elles se confirment en effet, et si l'on veut tenter un coup de main, il faut se hâter. Une fois les deux partis d'accord, il faudra encore l'ajourner indéfiniment.

On attend beaucoup ici de l'intégrité du comte d'Erlon : il a envoyé une réclamation qui a réuni la majorité des suffrages.

Le général d'Uzer ne pourra plus correspondre qu'avec lui ; son pouvoir sera donc limité et son énergie réveillée.

On dit également que le juge qui prétend qu'il n'y a ici de lois que celles qu'il fait conjointement avec le général, est révoqué.

Nous attendons le gouverneur vers la fin du mois. C'est à cette époque que le général d'Uzer partira en congé temporaire, quelques-uns disent définitif.

M. le Bourgeois a découvert dans sa propriété, tout près de la ville, une mine de fer qui paraît avoir été déjà exploitée. On dit que c'est des mines de ce métal connu des Romains, que le *Cap de fer* a reçu son nom.

L'état sanitaire de Bône est aussi satisfaisant que possible. Sous peu de jours on espère ne plus avoir de maladies.

Nous sommes extrêmement tranquilles. Dernièrement on a poussé une reconnaissance jusqu'au-delà du grand lac, situé à dix lieues de Bône ; on n'a pas rencontré de Bédouins.

NOUVELLES.

Tous les journaux ont été dupes d'une petite rouerie doctrinaire que nous devons signaler d'après des renseignemens pris à la source. Le *Journal des Débats* a annoncé, et les journaux ont répété après lui, que M. Bresson n'avait pas accepté la place qui lui avait été assignée par la pensée immuable dans le ministère du 10 novembre. Cette nouvelle devait paraître suspecte aux personnes qui savent que M. Bresson est un de ces hommes à dévoûmens robustes, qui n'acceptent ou ne refusent que par ordre. Aussi, vérification faite, il se trouve que M. Bresson ne refusait pas le portefeuille des affaires étrangères, et la preuve en est qu'il s'était mis en route pour venir en prendre possession. Mais il a été arrêté en chemin par une dépêche télégraphique ayant pour objet *de lui apprendre qu'il n'acceptait pas le portefeuille.* On comprendra facilement que les doctrinaires, par cette rouerie, se réservaient un moyen de plus de démontrer loyalement l'impossibilité où se trouvait le ministère du 10 novembre de se constituer. (*Quotidienne.*)

— Le premier projet de loi qui sera porté aux chambres est celui sur la responsabilité des ministres et des agens du pouvoir, dont M. Persil doit présenter l'exposé des motifs.

La première proposition qui en sera faite dans la chambre des députés est celle de l'amnistie. A qui la priorité ? (*Idem.*)

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Plusieurs journaux prétendent que ceux des ministres qui font partie de la chambre des députés ont refusé de se soumettre à la réélection. Ces journaux ont été mal informés. Bien que la nécessité de la réélection pour les ministres qui étaient déjà en possession de leurs portefeuilles au moment des élections générales, forme une question douteuse, même aux yeux de quelques feuilles opposantes, les ministres députés n'ont pas hésité un instant à demander une nouvelle investiture du mandat électoral.

» Les ordonnances de convocation des colléges électoraux, appelés à prononcer sur ces réélections, sont déjà signées par le roi, et paraîtront très-prochainement dans le *Moniteur.* »

— MM. Thiers, Persil, Guizot et Montalivet assistaient, dit-on, à la répétition du grand procès qui a eu lieu ces jours derniers à la chambre des pairs.

Il paraît, au reste, que cette corvée ne plaît guère à plusieurs membre de la noble chambre, car on a remarqué que plusieurs d'entre eux se rendaient comme furtivement à cette réunion dans des voitures de place.

— Hier a eu lieu, sous la présidence de Me Philippe Dupin, bâtonnier, la séance d'ouverture de la conférence des avocats du barreau de Paris. M. Dupin le président y était allé, dans le costume de son ancienne profession, rechercher un peu de popularité. On lui attribue cette réponse à ses anciens confrères, que la curiosité attirait autour de lui : « Messieurs, c'est ma robe de dessus. » Effectivement, dans M. le président, l'avocat perce toujours. (*Le Bon Sens.*)

— Il n'est pas inutile de rappeler aux députés de l'opposition qu'il est très-important qu'ils soient à Paris pour le premier jour de la session. C'est en effet le 1er décembre qu'on procédera à l'organisation des bureaux et à la nomination de leurs présidens et secrétaires. Il est possible que le tiers-parti veuille profiter de la circonstance pour essayer ses forces contre la doctrine. (*Le Bon Sens.*)

Opinion du Journal des Débats *sur le duc de Wellington.*

« C'est une vaine déclamation de dire que les étrangers veulent nous *imposer* un souverain. Ils ne nous demandent que ce qui est raisonnable, ce qui est dans notre intérêt, que dis-je? ce qui est dans le vœu de l'immense majorité des Français. Lord Wellington surtout a développé le grand caractère d'honneur et d'humanité qui, depuis la guerre d'Espagne lui donna tant de droits à la reconnaissance et à l'admiration de ses ennemis mêmes. » (15 juillet 1815.)

— On écrit de Leipsick, 13 novembre :

Le commerce des laines éprouve de grandes pertes. Depuis long-temps la crise se prépare ; elle vient de Londres et de Berlin surtout, qui compte déjà des faillites considérables.

— Le ministère Bassano avait pensé, en arrivant, qu'il lui serait donné de faire ses conditions. Sa principale résolution était en faveur de l'amnistie. On peut croire que ce ne fut pas là une des moindres causes de la rupture que le château se hâta de faire avec lui.

En se constituant l'organe du vœu national et en voulant l'amnistie, franche et entière, M. le duc de Bassano était conséquent à la conduite qu'il avait tenue en 1815, lorsqu'il avait eu à se prononcer sur une question d'amnistie.

Napoléon avait rendu, le 12 mars, à Lyon, un décret pour amnistier les fonctionnaires civils ou militaires, considérés comme ayant tramé ou favorisé le renversement du trône impérial. Treize personnes étaient exceptées de l'amnistie. Lorsque l'empereur fut rétabli à Paris, dans son gouvernement, le décret d'amnistie fut remis pour être inséré au *Bulletin des lois.* Mais M. de Bassano s'opposa avec force aux exceptions que contenait cet acte. Il refusa de le contresigner comme ministre secrétaire d'état, et l'empereur persistant dans sa volonté, M. de Bassano ne cessa sa résistance que pour protester officiellement. Au lieu de prendre, par son contreseing dans la forme ordinaire, la responsabilité du décret, il ne voulut que l'enregistrer, en donnant sa signature seulement *pour expédition conforme.*

La résistance du ministre fait également honneur à celui-ci, qu'aucune considération n'a pu y faire renoncer, et au prince qui l'a soufferte et qui a capitulé avec elle. Lorsque le ministre, obéissant comme un notaire public dont on requiert la signature, faisait observer que cet acte, le seul d'un long règne publié sous cette forme, attesterait une résistance qui n'avait pas été vaincue, il y eut de la magnanimité de la part du prince à répondre : « Eh bien ! à chacun ses œuvres. »

Il est à remarquer que les hommes à la proscription desquels M. de Bassano s'opposait, étaient pour la plupart ses ennemis, et que, trois mois à peine écoulés, il fut proscrit par eux. (*Messager.*)

— Tous les employés diplomatiques de l'Angleterre, d'un bout de l'Europe à l'autre, s'apprêtent sans doute à donner, au lieu de l'attendre, leur démission, motivée sur le changement de principes du cabinet, et à suivre ainsi le noble exemple de lord Granville. Nous ne saurions trop insister sur cette franche et loyale adhésion de tous les agens d'un ministère au système que les ministres tombés emportent avec eux dans leur chute. Cet exemple, régulièrement donné par l'Angleterre à chaque renouvellement intégral de cabinet, n'a pas encore passé dans les mœurs politiques de la France. On sait que sur les trois démissions données par les partisans de la doctrine lors de la chute de leurs patrons, il n'y en a eu qu'une d'effective et de complète, celle de M. Vitet. Il est vrai que tous les adeptes de la doctrine, qui se sont alors cramponnés à leurs places, étaient sans doute dans le secret et ont ainsi voulu épargner à l'état les frais d'un double déménagement (*Constitutionnel.*)

— M. de Marcilly a comparu le 10 de ce mois devant la cour d'assises d'Alger, comme prévenu d'avoir mis en circulation des pièces de 5 francs qu'il aurait altérées par des procédés chimiques. Déclaré coupable par la cour, M. le colonel de Marcilly a été condamné à six ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance de la haute police pendant sa vie. (*Journal de Paris.*)

— Samedi dernier, le gérant du journal l'*Ami de la Vérité*, M. Godefroy, comparaissait de nouveau devant la cour d'assises du Calvados, comme accusé d'avoir commis une excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, en traduisant un article d'un journal anglais qui déjà avait été reproduit par plusieurs journaux.

L'accusation a été soutenue par M. Pigeon de St-Pair, avocat-général.

Après d'assez longs débats, le jury ayant déclaré le gérant de l'*Ami de la Vérité* coupable du délit qu'on lui imputait il a été condamné à un mois d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende.

— Nous avons sous les yeux un rapport sur les expériences qui viennent d'être faites à La Fère, pour reconnaître jusqu'à quel point les affûts en fonte peuvent remplacer ceux en bois employés jusqu'à ce jour pour le service des pièces de campagne et des pièces de siége. Les affûts en fonte ont parfaitement résisté aux violens cahots d'une course au galop sur le pavé, ainsi qu'aux culbutes sans dessus dessous qu'on leur a fait faire dans le but d'essayer leur solidité. Mais, dans un tir au ricochet, suivi des expériences à faire les affûts, le boulet même qui venait les frapper, se brisant en éclats, éparpillait cette nouvelle mitraille et pouvait causer les plus grands ravages dans les hommes de service autour des pièces.

On a donc reconnu que les affûts en fonte ne peuvent servir que dans les casemates. Tous les avantages qu'on en attendait tombent dès lors, puisque, dans le cas où ils peuvent servir ceux en bois, abrités de la pluie et du soleil, ont une si longue durée et peuvent, vu la différence du poids, être transportés avec plus de facilité. (*Observateur de l'Aisne.*)

— En sciant un arbre près de Manchester, on a trouvé dans une cavité une grande araignée d'Amérique, pesant une demi-once. Cet arbre a été acheté à Liverpool, où il était depuis quelques années conservé dans les chantiers. On ne peut dire depuis combien de temps l'araignée se trouvait dans cet arbre. (*Echo du monde savant.*)

— Un journal (nous ne savons lequel) a cité, il y a quelques jours, M. Casimir Bonjour comme devant être nommé chef de la division des beaux-arts ; c'était sous le ministère Bassano ; plus tard on l'a désigné comme devant être appelé à la direction du Théâtre-Français. Là-dessus, lettre stoïcienne de M. Casimir Bonjour, insérée dans le *Constitutionnel.* Il n'acceptera aucune des places que *MM. les journalistes* lui donnent si libéralement, ni même celles que le gouvernement lui pourrait offrir.

Que dit à cela le gouvernement si lestement traité par M. Casimir Bonjour ? Il répond que M. Casimir Bonjour doit être en effet fort content, puisqu'il occupe déjà une place

de conservateur à la bibliothèque de Ste-Geneviève, et qu'il jouit en outre d'*une pension annuelle de* 2,000 *f. sur les crédits des beaux-arts*. Passe pour la place de conservateur; mais une pension sur une caisse qui touche de si près à celle des fonds secrets! Quatre sinécures avérées valent bien mieux! (*National.*)

—Un journal donne les détails suivans sur un assassinat commis non loin de Saint-André de Cubzac, sur la personne d'un ouvrier chapelier.

C'est dans une auberge qu'à huit heures du soir la victime de ce meurtre s'était arrêtée pour se rafraîchir, et qu'elle y trouva des assassins, tous deux enfans naturels, employés comme fermiers dans les environs de St-André. Le maître de l'auberge voulut retenir l'ouvrier à coucher. Ses camarades de table l'en détournèrent, disant qu'à minuit ils seraient arrivés au premier relai, et que ce serait toujours autant de fait pour le lendemain. Les deux prétendus amis se mirent donc en route avec l'intention bien arrêtée de frapper ce jeune homme dès qu'ils le pourraient: à cet effet, l'un des assassins s'empara dans l'auberge d'une serviette mouillée pour étouffer ce malheureux. A une demi-lieue de l'auberge, un roulier rencontrant les trois voyageurs, reconnut l'un d'eux pour habiter Saint-André de Cubzac, et lui souhaita bon voyage. C'est à cette rencontre qu'on dut la découverte du crime.

Mais revenons: non loin du lieu dit la Croix de Melley, les deux paysans se jetèrent sur l'ouvrier, qui, enveloppé d'un manteau, ne put d'abord se défendre, mais qui bientôt offrit une telle résistance, qu'il reçut plus de vingt coups de couteau, et qu'enfin l'un des coupables, pour l'achever, lui tira un coup de pistolet dans la tête. La ceinture qui contenait, les uns disent 45 fr., les autres plus de 2,000 fr., fut coupée, et ce n'est que le lendemain matin que les diligences de Paris, trouvant sur la route un cadavre, donnèrent l'éveil aux autorités. Pendant qu'on verbalisait, le voiturier arriva, et déclara que pendant la nuit il avait rencontré trois voyageurs allant dans cette direction, et crut reconnaître le cadavre pour être celui de l'un d'eux. Comme il désigna le paysan auquel il avait souhaité un bon voyage, la gendarmerie se rendit de suite au lieu qu'il habitait.

Cet homme, quoique ce fût un jour de semaine, avait ses habits du dimanche, ce qui éveilla les soupçons: sans se troubler, il affirma qu'étant rentré la veille très-crotté, la fille avait lavé ses vêtemens. Cette dernière, appelée, annonça que c'est à la pointe du jour que le prévenu était revenu couvert de sang, qui, suivant lui, provenait d'un saignement au nez. Perquisition faite, le manteau de la victime, quelques pièces d'argent et des linges furent découverts.

Le meurtrier alors avoua tout, nomma ses complices, et, pour qu'on ne pût douter de la part qu'il avait prise au forfait, il déclara que lui-même avait coupé la ceinture, et avec une telle promptitude, que la pointe du couteau était entrée à plusieurs reprises dans le dos du malheureux ouvrier. Ces horribles détails ont été confirmés par l'inspection du cadavre.

Tels sont les faits qui nous parviennent sur un attentat peut-être sans exemple dans notre département. Les assises prochaines auront à en faire justice.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(24) Par acte sous seing-privé, en date du vingt-deux octobre dernier, enregistré le vingt-cinq novembre suivant, la société commerciale formée à Lyon entre MM. Franciscque Arban fils, artificier; Antoine, Biscard, professeur de musique, et Joseph Dénar fils, commis-marchand de fer, pour exploiter un atelier d'artificier, situé aux Brotteaux, lieu dit du Jeu-de-Boules, est dissoute à dater du vingt-trois dudit mois d'octobre dernier, et M. Antoine Biscard est demeuré chargé de la liquidation de cette société.

ANNONCES DIVERSES.

(1382 7) *A vendre.*—Un fonds de liquoriste au centre de la ville, nouvellement agencé, avec tous les ustensiles nécessaires à la distillation, etc. On laisse 200 bouteilles de liqueurs assorties, et on se charge d'apprendre peti sa]-ar,i on ne la connaît pas. On cède toute la clientelle en vin et liqueurs. Prix: 3,500 f.

S'adresser rue Sirène, n° 4, au fond de la cour.

(28) *A vendre.* — Un lampe antique à huit becs, avec grande lampe pour le comptoir en bon état.

S'adresser au café Four, rue Vaubecour.

(23 2) On désire acheter un greffe de justice de paix dans les environs de Lyon.

S'adresser à M. Talin, avoué à la cour, rue Bombarde. n° 10.

(26) On désire trouver un associé ayant 5 ou 6,000 fr. disponibles pour exploiter une fabrication peu connue qui présente d'assez grands bénéfices.

S'adresser au bureau du journal pour mettre les parties en présence.

(30) On demande un jeune homme de 12 à 15 ans, sachant lire, pour un commerce de détail.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

Les héritiers de 1° Guillemeau (Claude-Marie), né à Lyon, le 16 novembre 1778, décédé depuis quelques années en pays étranger;

2° Cridelaure (Jacques-Constantin), né à Lyon, le 4 avril 1770, fils de Guillaume et de dame Marie Bonnardel, décédé en pays étranger;

3° Iverbon (Jules-René), né à Lyon, le 13 octobre 1785, décédé en pays étranger le 14 juillet 1824;

4° Delort (Claude), né à Nîmes, et mort en pays étranger;

Sont invités à se faire connaître très-incessamment au bureau du *Censeur*, et à M. Vallas, agent général de la compagnie d'assurance à Roanne (Loire), pour être mis, s'ils le désirent, en possession, par cette entremise, des valeurs dépendant des successions des dénommés. (*Affranchir.*) (1409 3)

(27) MM. Favre et Vitale ouvriront le 2 décembre prochain deux cours de technicographie ou d'orthographe d'usage, en trente leçons, d'après la méthode de M. Edouard de Puycousin, qui obtient chaque jour de si brillans succès dans la capitale.

Ce cours offrira un immense avantage aux personnes jalouses d'écrire correctement tous les mots de notre langue, lors même que cette partie de leur éducation aurait été entièrement négligée.

L'un des cours sera exclusivement réservé aux dames.

Prix du cours: 75 fr.

On peut s'inscrire tous les jours de 2 à 5 heures du soir, rue Bât-d'Argent, n° 2, au 4e.

AVIS.

Ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires de la ville de Lyon et ses faubourgs, que le projet conçu par M. Henry Vitton et compagnie, qui était propriétaire à la Guillotière et de campagnes environnantes, pour l'affermage des fosses d'aisances, est continué par M. Martin et compagnie, propriétaire, place St-Michel, n° 2, à Lyon, où le bureau, à cet égard, est provisoirement ouvert tous les jours excepté les dimanches, depuis huit heures du matin, jusqu'à huit heures du soir.

Ils possèdent tous les baux passés par M. Henry Vitton et les propriétaires, lesquels leur ont été concédés par M. Richard, son héritier, et compagnie.

Le commencement de l'execution de leur entreprise est irrévocablement fixé au premier janvier dix-huit cent trente-cinq.

En attendant, ils traitent soit par eux-mêmes, soit par des personnes commises à cet effet avec les propriétaires, dont leurs prétentions ne sont pas au-delà de leur pouvoir.

Ils garantissent aussi par leurs baux avecles propriétaires toutes les recherches qui qui pourraient leur être intentées à l'égar du curage de leurs fosses, n'importent de quelle part elles leur puissent venir. (1424 6)

Maladies Secrétes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par Courtois, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix-à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Des dépôts sont établis savoir:

A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, et quincailler, au coin de la rue au Change.
A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.
A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.
A Givors, chez Clémençon, quincaillier.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
A Genève, chez M. Burkel droguiste.
A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épicier, rue Pallux.
A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.
A St-Chamond, chez Vérissel, épicier.
A Romans, chez Gueymard, pharmacien.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Au Puy, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panesac, n° 164.
A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
A Montelimart, chez Roux, pharmacien.
A Nismes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Alais, Vidal, épicier.
A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.
A Pezenas, Riquet, cafetier.
A Perpignan, Ferrer, pharmacien.
A Apt, Seymard, pharmacien.
A Toulon, Andrieu, pharmacien.
A Arles, Janon, pharmacien.
A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.
A Montpellier, Gaubert, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papieret d'estampes.
A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

MALADIES DE POITRINE.

(1310 5) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPOTS:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Clémençon, quincailler.
Grenoble, Dechenaux, père, quincailler, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change.
Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épicier.
Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande ,Rue, n° 99.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récens, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.

Il remédie aux *accidens mercuriels.*

* C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger.

On fait des envois. (*Affranchir.*) (1414 7)

THÉATRE

DES

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE,

Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 7 heures.)

MM. Cautru père et fils, professeurs de physique expérimentale et récréative, donneront aujourd'hui jeudi et dimanche prochain des séances les plus admirables par la beauté et la variété des expériences qui auront lieu; il y aura une grande quantité de tours de physique amusante; on y verra un météore qui produira une clarté aussi brillante que celle du soleil.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (24)

Spectacles du 27 novembre.

GRAND-THÉATRE.

Le Roman, comédie. — Fra-Diavolo, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Philippe, vaud. — Vert-Vert, vaudev. — La Gageure des Trois Commères, vaud.

BOURSE DE PARIS du 24 novembre.

Cinq pour cent,	105f 90	105f 90	105f 70	105f 75
—— fin courant,	106f	106f	105f 85	105f 90
—— fin courant,	77f 60	77f 60	77f 50	77f 50
Trois pour cent,	77f 75	77f 75	77f 55	77f 55
Quatre pour cent,	»			
Rsntes de Naples,	95f 60	95f 60	95f 55	95f 55
—— fin courant,	95f 60	95f 60	95f 60	95f 60
Rentes perpétuel.,	43f 1/2			
Emprunt cortès,	39f 1/4			
Act. de la banque,	1785f			
Quatre canaux,	1157f 50			
Caisse hypothéc.,	625f			
Emprunt d'Haïti,	282 60			

BIBLIOTHÈQUE LYON *1993* ATT.

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.